



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 mai 2022, à 20 h 00, à la  
salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu  
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers  
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard  
Desormiers, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et  
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

22-05R-183

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-05R-184

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL  
2022

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes-rendus de divers comités internes;
- Compte-rendu du comité consultatif d'urbanisme.



No. résolution  
ou annotation  
22-05R-185

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 364 521,09 \$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE MAI 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64187	Association régionale de loisirs	595,00 \$
64188	2532-47088 Forget inc.	66,40 \$
64189	Audiocomm	802,02 \$
64190	Buffet accès emploi	112,85 \$
64191	Chantale Beauchemin	513,00 \$
64192	CDEDQ compteurs d'eau du Québec	5 500,12 \$
64193	Cintas Canada	223,91 \$
64194	Distribution JF Parent	14,00 \$
64195	Fonds de l'information sur le territoire	275,00 \$
64196	Gagnon, Cantin, Lachapelle	1 180,36 \$
64197	Groupe Civitas	862,31 \$
64198	Groupe UVDTOX	1 063,52 \$
64199	Hamster	1 128,07 \$
64200	Incimal	94,74 \$
64201	Librairie Lu-Lu	3 189,87 \$
64202	MRC de Montcalm	6 308,33 \$
64203	Marché S. Beaulieu	960,20 \$
64204	Mat. Const. Harry Rivest	28 960,34 \$
64205	MD Sports Rawdon	333,42 \$
64206	Pinard Moto Sport	35,01 \$
64207	Purolator courrier	11,78 \$
64208+64209	Patrick Morin	627,74 \$
64210	Quadra environnement	1 449,14 \$
64211	Ressources impression	390,68 \$
64212	Syndicat des pompiers	660,00 \$
64213	SPA régionale	3 449,25 \$
64214	Teris services d'approvisionnement	2 624,95 \$
64215	Techniclim	369,93 \$
64216	Autos pièces Tracteur 125	841,17 \$
64217	L'union des employés de services	1 729,62 \$
64218	Municipalité de Rawdon	6 308,33 \$
64219	Ville de Saint-Lin-Laurentides	452,85 \$
64220	Pompes Villemaire	651,15 \$
64221	Ass. Des prop. Domaine Delorme	1 000,00 \$
64222	Ass. Des chefs en sécurité incendie	799,08 \$
64223	Lussier centre de camion	206,96 \$
64224	Michelin Amérique du Nord	3 295,69 \$
64225	Ministre des Finances	19 869,00 \$
64175	Accès habitation	1 200,00 \$
64176	Alexandre Matte-Paré	70,50 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

64177	Annie Pinsonneault	72,44 \$
64178	Curateur public du Québec	1 183,22 \$
64179	Élianne Lanouette Faust	70,50 \$
64180	Josiane Dufresne	84,00 \$
64181	Katherine Lemay-Crilly	35,10 \$
64182	Kathleen Houde	60,00 \$
64183	Martine Lévesque	10 000,00 \$
64184	Maxime Valade	91,40 \$
64185	Niculina Mavovei	86,23 \$
64226	Stéphane Lamarbre	564,41 \$
<b>Total:</b>		<b>110 473,59 \$</b>

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S2676	Ace Arthur Rivest	1 388,78 \$
S2677	Corporation des officiers municipaux	2 069,55 \$
S2678	Camions Inter-Lanaudière	946,58 \$
S2679	Systèmes logistiques GLS Canada	126,87 \$
S2680	Les emballages Ralik	261,09 \$
S2681	Eurofins environex	1 597,00 \$
S2682	Excavation Carroll	79 332,75 \$
S2683	FQM assurances	22,89 \$
S2684	Groupe CLR	109,23 \$
S2685	Gaz propane Rainville	2 314,27 \$
S2686	Groupe Sports-Inter plus	5 593,53 \$
S2687	SEAO-constructo	19,10 \$
S2688	Chaussures Husky	1 331,29 \$
S2689	Harnois énergies	15 900,63 \$
S2690	Juteau Ruel	1 169,91 \$
S2691	Kiwi le centre d'impression	1 214,13 \$
S2692	Antoine Langlois	4,66 \$
S2693	Librairie Martin	6 897,89 \$
S2694	Logiciel Sports-Plus	68,99 \$
S2695	LCM Électrique	1 682,99 \$
S2696	Groupe Lexis média	586,38 \$
S2697	MRC de Montcalm	13 749,25 \$
S2698	Multicom communications	1 320,54 \$
S2699	MACPEK	2 003,51 \$
S2700	Martin & Lévesque	119,23 \$
S2701	Cloudi communications	974,27 \$
S2702	Plomberie Montcalm	1 119,49 \$
S2703	PG Solutions	2 976,98 \$
S2704	Parallèle 54	5 083,33 \$
S2705	Productions Unity	2 000,00 \$
S2706	Benson	279,64 \$
S2707	Québec linge	1 731,27 \$
S2708	Sintra	2 503,64 \$
S2709	Sani Gear	1 389,02 \$
S2710	STI	3 327,38 \$
S2711	Serrurier MRC Montcalm	1 270,42 \$
S2712	Suspension Stedan	1 491,40 \$
S2713	Tenaquip limited	599,23 \$
S2714	Toilettes Lanaudière	206,96 \$
S2715	Municipalité de Rawdon	608,51 \$
S2716	Voxsun télécom	781,10 \$
S2717	Wurth Canada limited	334,10 \$
S2718	Sean Ashford	102,79 \$
S2719	Olivier Beaudoin	59,53 \$
S2720	Jérémie Beaudry	91,48 \$
S2721	EBI Environnement	65 816,53 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

S2722	Les productions Méga-Animation	2 154,05 \$
S2723	Équipements Plannord	65,60 \$
S2724	Eddynet	1 570,45 \$
S2725	Entreprise Malisson	8 548,05 \$
S2726	Felix sécurité	241,34 \$
S2727	Aréo-Feu	106,19 \$
S2728	Pinard Ford Ste-Julienne	354,94 \$
S2729	Bélanger Sauvé	3 449,25 \$
S2730	Bureautique F Chartier	1 834,54 \$
S2731	Chemaction	2 808,27 \$
S2732	Autos et camions Danny Lévesque	169,94 \$
S2733	Réal Huot	76,86 \$
S2734	Soudure et usinage Nortin	89,91 \$

**Total: 254 047,50 \$**  
**Grand total: 364 521,09 \$**  
ADOPTÉE

22-05R-186

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'avril et totalisant un montant de 505 543,63 \$.

**LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MAI 2022**

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
64160 Simon Vaillancourt	977,29 \$
64161 CDLL Architectes	30 094,71 \$
64162 Domaine la Fierté	500,00 \$
64163 Ass. Pompiers volontaires Ste-Julienne	2 043,90 \$
64164 La Croix-Rouge	1 995,48 \$
64165 Marché S. Beaulieu	2 036,74 \$
64166 SAAQ	302,16 \$
64167 Gabriel Milhomme	100,00 \$
64168 Gabriel Tessier	100,00 \$
64169 Judith Baril	100,00 \$
64170 Lily-Rose Boissonneault	100,00 \$
64171 Maina Breton	100,00 \$
64172 Marc-Olivier Vézina	100,00 \$
64173 Les productions chose bine	574,88 \$
64174 Au Sentier de l'érable	5 990,29 \$
<b>Total:</b>	<b>45 115,45 \$</b>

**ACCÈSD**

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3273 Accéo transphère	68,93 \$
3274 La Capitale	32 179,27 \$
3275 Global payments	2 694,96 \$
3276 It Cloud Solutions	306,93 \$
3277 LBC Capital	444,95 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

3278	Pitney Bowes of Canada	6 027,25 \$
3279	Pitney Bowes	625,42 \$
3280	Bell Mobilité	23,00 \$
3281	Bell Canada	474,33 \$
3282	Hydro-Québec	9 945,11 \$
3283	Desjardins assurances retraites collectives	3 694,34 \$
3284	Fonds de solidarité FTQ	7 027,05 \$
3285	Ministre du revenu du Québec	48 973,50 \$
3286	Receveur général du Canada	18 734,46 \$
3287	Vidéotron	162,40 \$
3288	La Capitale	27 856,24 \$
3289	Hydro-Québec	2 574,10 \$
3290	Foss National Leasing	8 322,78 \$
3291	Vidéotron	252,84 \$
3292	Pitney Bowes	512,78 \$
3293	Visa Desjardins	8 214,59 \$
3294	Bell Canada	246,49 \$
3295	Hydro-Québec	3 821,97 \$
3296	Telus	890,59 \$
3297	Vidéotron	82,73 \$
3298	CARRA	2 937,36 \$
3299	Desjardins assurances retraites collectives	3 832,30 \$
3300	Fonds de solidarité FTQ	6 574,67 \$
3301	SSQ assurance-vie	6 147,40 \$
3302	Ministre du revenu du Québec	48 275,49 \$
3303	Receveur général du Canada	18 243,83 \$
	<b>Total:</b>	<b>270 168,06 \$</b>

**Transphère émis**

S2675	Les entreprises Philippe Denis	9 289,42 \$
	<b>Total:</b>	<b>9 289,42 \$</b>

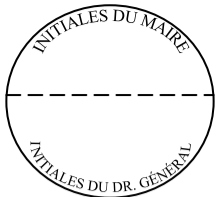
**Paie 08-2022: du 27-03 au 09-04-2022**

	<b>Élus</b>	8 865,35 \$
	<b>Cols Bleus</b>	26 617,62 \$
	<b>Étudiants</b>	621,61 \$
	<b>Cols Blancs</b>	16 836,16 \$
	<b>Cadres</b>	29 570,18 \$
	<b>Pompiers</b>	8 768,70 \$

**Paie 09-2022: du 10-04 au 23-04-2022**

	<b>Élus</b>	6 903,89 \$
	<b>Cols Bleus</b>	27 103,47 \$
	<b>Étudiants</b>	618,82 \$
	<b>Cols Blancs</b>	17 464,51 \$
	<b>Cadres</b>	28 882,47 \$
	<b>Pompiers</b>	8 717,92 \$

**Grand total: 505 543,63 \$**



No. résolution  
ou annotation  
22-05R-187

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait lecture et dépose son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport;

QUE ce rapport soit diffusé sur le site Internet de la municipalité et dans la prochaine parution de la Belle Julienne.

ADOPTÉE

22-05R-188

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers de la Municipalité, préparés par DCA comptables professionnels agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 ont été présentés au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, tel que déposé par la firme DCA comptables professionnels agréés et démontrant un surplus de fonctionnements de 3 508 194 \$.

ADOPTÉE

22-05R-189

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu.

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente pour les soins infirmiers de première ligne pour les aînés âgés de 50 ans et plus avec le CISSSL se terminait le 31 mars dernier;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de services pour l'infirmière en milieu rural entre la Municipalité et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière d'une durée d'un an, se terminant le 31 mars 2023.

ADOPTÉE

22-05R-190

**LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes:

- 1° les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;
- 2° le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;
- 3° le montant des taxes municipales dues par chacune de ces personnes aux officiers de la municipalité;
- 4° le montant des taxes scolaires dues par chacune de ces personnes, jusqu'à la confection de cet état, si un état des arrérages a été remis à temps au bureau de la municipalité, par le directeur général du centre de services scolaire ou de la commission scolaire concernée;
- 5° les frais de perception dus par ces personnes;
- 6° la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement des taxes mentionnées dans cet état;
- 7° le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, pour des fins municipales ou scolaires;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

8° tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune.

Cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a, par règlement, fixé la vente des immeubles au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations de la chef des finances d'acheminer certains dossiers à la vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1026 du Code municipal du Québec, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédent le mois fixé pour cette vente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil :

- Approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité telle que soumise au conseil conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à acheminer certains dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité qu'elle jugera appropriée à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée, et datée du 9 mai 2022, faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 8 septembre 2022 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier;
- Autorise la chef de division finances à retirer, d'ici l'envoi à la MRC, tout dossier dont le propriétaire aurait payé les taxes dues avant l'échéance prévue dans la lettre de rappel;
- Désigne madame Katty Dupras, chef de division finances, à agir pour et au nom de la Municipalité, selon les besoins de la Municipalité, et le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation  
22-05R-191

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

CESSION DU LOT 3 441 823 CHEMIN LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 441 823 au montant de 20 800 \$, soit le montant de l'évaluation municipale, a été déposée par monsieur Alexandre Côté et 9374-7947 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- Le conseil autorise la vente du lot 3 441 823 situé sur le chemin Lamoureux à M. Alexandre Côté et 9374-7947 Québec inc. pour la somme de 20 800 \$;
- Tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;
- Ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité.

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de trois (3) ans suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.



No. résolution  
ou annotation  
22-05R-192

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

ADOPTÉE

**NOMINATION DES DÉLÉGUÉS À LA POLITIQUE EN  
HARCÈLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en 2008, le règlement 740-08 concernant la politique sur le harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la nomination d'un gestionnaire délégué et d'un gestionnaire délégué substitut;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil nomme M. Jérôme Morin pour agir à titre de gestionnaire délégué et Mme Marie-Pier Quirouet pour agir à titre de gestionnaire déléguée substitut pour l'application des règles prévues dans la politique sur le harcèlement.

ADOPTÉE

22-05R-193

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu en date du 6 avril dernier, une demande de congé sans solde pour le coordonnateur à la mécanique;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus, la municipalité peut accorder un congé sans solde à certaines conditions, conditions qui sont respectées dans ladite demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail et du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à considérer cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accorde :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

- Un congé sans solde ferme au coordonnateur à la mécanique tel que déposé du 29 mai 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2022 auquel s'ajoute le congé de vacances 2022;

ADOPTÉE

22-05R-194

EMBAUCHE TECHNICIEN TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a réévalué ses besoins en matière de personnel spécifiquement au Service des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ampleur des responsabilités et tâches à couvrir par le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler un poste de technicien au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil nomme monsieur Stéphane Gauthier à titre de technicien aux travaux publics à compter du 16 mai 2022.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et M. Gauthier, conformément aux recommandations du comité de Relations de travail et du directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

22-05R-195

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT le départ d'un opérateur en avril 2022;

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics de procéder à l'embauche d'un opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la directrice générale a procédé à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

QUE le conseil procède à l'embauche de Robert Dufour à titre d'opérateur de machineries lourdes à compter du 6 juin 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

22-05R-196

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT la tenue du service de garde durant la saison estivale du camp de jour 2022;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs affichages ont eu lieu afin de combler des postes d'animateurs, d'accompagnateurs et coordonnateur au service de garde;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche des personnes suivantes pour le service de garde du camp de jour 2022 :

**Poste d'animateurs:**

Elliott Girard  
Liliane Girard  
Léa Parent  
Camille Parent  
Adriana Karoline Paredes  
Olivier Despaties  
Charlie Désormeaux  
Livia Rodriguez

**Poste d'accompagnateurs:**

Vincent Despaties  
Mia Tranquille  
Élody Deschênes-Hamel

**Poste de coordonnateur:**

Nicolas Geoffroy

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
22-05R-197

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

CONFIRMATION D'ADJUDICATION ET FINANCEMENT  
TEMPORAIRE - CONDUITES D'ÉGOUT RUES EUGÈNE-MARSAN ET  
NAPOLEON

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution numéro 22-03X-141 du 30 mars 2022, la Municipalité de Sainte-Julienne a adjugé, conditionnellement à l'approbation de la programmation déposée dans le cadre du programme de subvention de la «TECO», un contrat à l'entreprise Généreux Construction pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout dans le secteur des rues Eugène-Marsan et Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la Municipalité a reçu la confirmation des autorités du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'octroi d'une subvention à hauteur de 325 000 \$ pour ce projet (remplacement des conduites d'égouts sur les tronçons T-128 et T 107), tel qu'il appert de ladite confirmation gouvernementale datée du 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés seront ainsi entièrement financés par une subvention gouvernementale dont le versement est maintenant assuré, conformément aux dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE cela autorise la Municipalité à lever la condition associée à l'adjudication contractuelle issue de la résolution numéro 22-03X-141;

CONSIDÉRANT QU' il convient également de prévoir, à même la présente résolution, le financement des travaux au moyen d'un emprunt temporaire à être utilisé jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt qui sera destiné à assurer le financement de la subvention gouvernementale, laquelle sera versée à la Municipalité sur une période de vingt (20) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

2. Le conseil municipal lève la condition énoncée à même la résolution numéro 22 03X-141 du 30 mars 2022, liée à l'attribution d'une subvention maintenant confirmée;
3. Le conseil municipal prend acte de l'engagement gouvernemental de verser une subvention de 325 000 \$ en regard de ce projet, le tout tel que confirmé par courriel du 5 mai 2022 de la direction générale des infrastructures du Ministère des affaires municipales et de l'habitation;
4. Que le conseil municipal autorise également l'emprunt temporaire nécessaire visant à assurer le financement des travaux, conformément aux dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

22-05R-198

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU' au Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés;

CONSIDÉRANT QUE la vingt-sixième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2022 met en lumière les défis encore présents et les actions à réaliser pour rendre notre société plus inclusive;

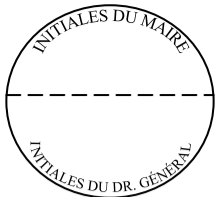
CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent agir en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
22-05R-199

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

## JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA MALTRAITANCE DES AÎNÉS

- CONSIDÉRANT QUE la maltraitance des aînés demeure un sujet tabou et que dans de nombreuses régions et sociétés à travers le monde, les enjeux sont généralement peu reconnus, sous-estimés et même ignorés;
- CONSIDÉRANT QU' il est important socialement et moralement de faire connaître ce problème afin de protéger les droits des personnes aînées;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'est engagée en signant en octobre 2014, la charte de la bientraitance envers les personnes âgées de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QU' il est important socialement et moralement de faire connaître ce problème afin de protéger les droits des personnes âgées;
- CONSIDÉRANT QUE nous sommes Municipalité amie des aînées (MADA), il est important de promouvoir, chaque année, la Journée internationale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare le 15 juin, la journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et invite la population à arborer fièrement le ruban mauve, symbole officiel de cette journée.

ADOPTÉE

22-05R-200

## JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

- CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;
- CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

22-05R-201

OCTROI DE MANDAT ARPENTEURS RANG ST-FRANCOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité envisage d'effectuer des travaux de réfection du rang St-François dans la planification de ses travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le rang St-François a une emprise de rue limitée et que l'implantation des résidences est parfois très rapprochée de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QU' afin de permettre une évaluation concrète des travaux à réaliser et des coûts qui s'y rattachent, il y a lieu de valider le tracé exact des lots de rue appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour réaliser un relevé d'arpentage du tracé de rue;

CONSIDÉRANT QUE sur quatre (4) entreprises invitées, deux (2) ont déposé des soumissions dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes applicables, sont:

Richard Brault, arp.-géo	Non déposé
Beusoleil-Melançon-Brousseau	Non déposé





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

Groupe Civitas	19 650,00 \$
Dazé Neveu	24 325,00\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat d'arpentage du rang St-François au plus bas soumissionnaire conforme, soit le groupe Civitas, pour un montant de 19 650,00 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 avril 2022.

ADOPTÉE

22-05R-202

ADJUDICATION CONTRACTUELLE ET EMPRUNT TEMPORAIRE  
DOMAINE MALO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne entend réaliser des travaux de décohesionnement et de resurfaçage de la rue du Domaine Malo et qu'une demande de subvention a été logée auprès des autorités gouvernementales à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation, le 5 mai dernier, que ce projet était effectivement admissible et allait bénéficier d'une subvention gouvernementale « TECQ » jusqu'à concurrence d'une somme 973 426 \$;

CONSIDÉRANT QU' au terme de l'ouverture des soumissions, effectuée en date du 9 mai 2022, le plus bas soumissionnaire conforme en regard des travaux projetés a proposé de réaliser ceux-ci pour la somme forfaitaire de 954 355,50 \$ avant taxes, ce qui représente une somme totale, après taxes, de 1 097 270,23 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne entend adjudger en conséquence les travaux et le contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Sintra au montant établi ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE pour disposer des sommes requises aux fins de cette adjudication et combler la différence qui subsiste entre le coût des travaux et la subvention attribuée, la Municipalité de Sainte-Julienne doit affecter une partie non autrement affectée de son fonds général, issu du surplus accumulé, à savoir une somme de 123 844,23 \$;



No. résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QU'** en procédant à une telle appropriation du surplus, la Municipalité est en mesure d'adjuger le contrat et elle est également en mesure de procéder à un emprunt temporaire afin d'en assurer le paiement, en attendant l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt destiné à assurer le financement de la subvention, puisque la subvention « TECQ » est payable par l'autorité gouvernementale sur une période de vingt (20) ans;
- CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* et de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT QUE** ces dispositions permettent l'adjudication du contrat nécessaire, l'appropriation d'une partie des surplus accumulés au fonds général et l'appropriation de la subvention dont la confirmation a été obtenue par la Municipalité pour assurer le financement des travaux;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**
1. QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
  2. QUE la Municipalité prend acte de l'engagement gouvernemental en regard d'une subvention à hauteur de 973 426 \$ attribuée et affectée au projet mentionné en titre, le tout selon l'engagement obtenu de la direction générale des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 mai 2022;
  3. QUE le conseil municipal affecte également, au projet mentionné en titre, un montant de 123 844,23 \$ issu des surplus non autrement affectés au fonds général, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les travaux municipaux;
  4. QU'en conséquence de ce qui précède, le conseil adjuge au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Sintra, le contrat mentionné précédemment au montant forfaitaire de 954 355,50 \$ avant taxes, soit 1 097 270,23 \$ après taxes applicables;
  5. QUE le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, décrète également un emprunt temporaire au montant de 1 097 270,23 \$ afin d'assurer le financement des travaux, dans l'attente de l'entrée en vigueur du projet de règlement 1043-22 destiné à assurer le financement de la subvention, laquelle est elle-même payable sur une période de 20 ans.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

22-05R-203

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

MANDAT CONTRÔLE DE QUALITÉ MATÉRIAUX PROJET  
DOMAINE MALO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la rue du Domaine Malo;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme pour le contrôle de la qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de 3 firmes selon les dispositions du règlement de gestion contractuelle numéro 1009-20;

CONSIDÉRANT QUE sur les 3 firmes invitées, une seule firme a déposé une offre de services, soit :

Groupe ABS	16 767,20 \$ plus les taxes applicables
------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate le Groupe ABS pour le contrat de contrôle de la qualité des travaux de réfection de la rue du Domaine Malo pour la somme de 16 767,20 \$ plus les taxes applicables sous réserve de la réalisation des travaux de réfection du domaine Malo à l'été 2022.

QUE les modalités de ce contrat sont celles décrites dans la demande et l'offre de prix signées par l'entreprise.

ADOPTÉE

22-05R-204

OCTROI DE MANDAT RECONSTRUCTION DU CHALET DU PARC  
QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QU' Une subvention a été confirmée à la municipalité par le ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au montant de 480 896 \$;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 184 374,66 \$ provenant de l'excédent affecté au parc Quatre-vents est disponible ;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 79 423,46 \$ plus les taxes applicables reste à être financé;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un deuxième appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reconstruction du chalet au parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes applicables, sont :

Les entreprises Baillargeon & Coulombe	643 000,00 \$
Les entreprises Philippe Denis	804 600,00 \$
Constructions Larco	851 700,00 \$
Constructions Seni	1 061 130,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint et du développement économique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour les travaux de reconstruction du chalet du parc Quatre-vents au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Baillargeon & Coulombe au montant de 643 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 mai 2022 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.

QU'un montant de 83 384,71 \$ provenant des revenus reportés soit affecté aux fins de parcs.

Que les sommes non utilisées soient retournées à la source d'origine lorsque le projet sera terminé

ADOPTÉE

22-05R-205

**CORRECTION DE DÉFICIENCE CAMION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le châssis du véhicule #230 du service incendie nécessite des réparations importantes ;

CONSIDÉRANT les offres de services déposées de professionnels en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location total dépendra du nombre de semaine de location;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater Garage Redrex inc. au montant de 46 000,00\$ + taxes pour l'option A ou 73 500,00\$ plus les taxes applicables pour l'option B si cela nécessitait le changement de châssis.

QUE le directeur du service incendie soit autorisé à procéder à la location d'un véhicule incendie pour la durée de la réparation du véhicule #230, au coût de 1 000 \$ par semaine;

QUE ces dépenses soient défrayées par l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

22-05R-206

FAUCHAGE DE BORD DE CHEMIN

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire effectuer le fauchage des abords de certaines routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Johatrice a proposé ses services;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la Ferme Johatrice pour effectuer le fauchage des chemins sur le territoire de la municipalité pour un montant maximum de 18 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

22-05R-207

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0035 - LOT  
PROJETÉ 6 503 065 RUE LISE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0035 pour le lot projeté 6 503 065 sur la rue Lise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la création d'un nouveau terrain ayant un frontage de 25,17 mètres alors que le règlement de lotissement #378 exige un frontage minimal de 30 mètres en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permettrait la construction d'une habitation unifamiliale isolée et viendrait régulariser la configuration du frontage du terrain avec la rue;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

- CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 21 avril 2022 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0035 pour le lot projeté 6 503 065 sur la rue Lise telle que présentée.

QUE cette demande de dérogation mineure soit sans frais pour le demandeur puisqu'elle a été exigée par la municipalité afin de régulariser une situation qui n'était pas de la responsabilité du demandeur.

ADOPTÉE

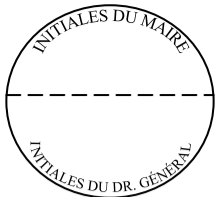
22-05R-208

DEMANDE DE PIIA 2022-0023 - 1250, ROUTE 125

- CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0023 pour le 1250, route 125;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une enseigne sur socle et de deux enseignes murales en façade du bâtiment et d'une enseigne sur le mur latéral droit avec un lettrage lumineux en aluminium de couleur blanche ou verte, selon l'enseigne;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement sur les PIIA et les normes de la réglementation de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 21 avril 2022 et déposé ses recommandations au conseil;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0023 pour le 1250, route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

22-05R-209

DEMANDE DE PIIA 2022-0024 - 1549-1551, RUE ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0024 pour le 1549-1551, rue Édouard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur en aluminium rouge du bâtiment principal pour un revêtement en canexel de couleur bois de grange (gris pâle), la repeinte de la toiture de tôle de couleur charcoal, le remplacement de la porte de garage en façade par une fenêtre de 42" X 60" et l'ajout d'une fenêtre en façade latérale gauche avec des contours de fenêtre de couleur charcoal;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fenêtre et les couleurs s'harmonisent adéquatement avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 21 avril 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0024 pour le 1549-1551, rue Édouard avec la recommandation d'ajouter un petit avant-toit au-dessus de la porte d'entrée principale afin de donner plus de cachet à la façade.

ADOPTÉE

22-05R-210

DEMANDE DE PIIA 2022-0027 - 1193, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0027 pour le 1193, route 125;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la démolition d'une section du bâtiment et du logement de gauche afin d'agrandir le commerce de 60' x 95' pour l'espace vente et d'agrandir de 100' x 25' l'espace mécanique et le revêtement extérieur sera en panneau préfabriqué de couleur fusain agencé



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

avec un revêtement de métal de couleur  
blanche;

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés sous le numéro de  
projet AP\_22-09 par la firme Atelier Point  
ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié  
la demande le 21 avril 2022 et déposé ses  
recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0027 pour le  
1193, route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-05R-211

DEMANDE DE PIIA 2022-0028 - 1398, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous  
le numéro 2022-0028 pour le 1398, route  
125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une  
enseigne indiquant le menu de service à  
l'auto et d'enseignes directionnelles pour  
indiquer l'entrée et la sortie au terrain,  
incluant les accès au service à l'auto en  
aluminium, avec éclairage aux DELS;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du  
règlement sur les PIIA et les normes de la  
réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié  
la demande le 21 avril 2022 et déposé ses  
recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0028 pour le  
1398, route 125 telle que déposée.

ADOPTÉE

22-05R-212

DEMANDE DE PIIA 2021-0049 - 1759, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous  
le numéro 2022-0049 pour le 1759, route  
125;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur d'aluminium en façade par de la pierre vissée de couleur grise CARBO sur la partie inférieure agencée à un revêtement de métal de couleur cèdre des bois sur la partie supérieure et l'ajout de deux fenêtres et une porte en façade de même dimension que les existantes;

**CONSIDÉRANT QU'** un effort visible a été fourni par le propriétaire afin de bonifier le traitement architectural de la façade suite aux recommandations précédentes du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 21 avril 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0049 pour le 1759, route 125 conditionnellement à ce que les avant-toits soient retirés et que la petite marquise installée à la droite de la façade fasse toute la largeur du bâtiment ou qu'elle soit segmentée en deux ou trois sections selon les unités commerciales présentes dans le bâtiment.

ADOPTÉE

22-05R-213

LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC LOT 6 438  
639 CHEMIN LAMOUREUX

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de lotissement a été déposé pour la création de trois nouveaux lots à même le lot 6 438 639 situé sur le chemin Lamoureux;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre, à la minute 3910 de son dossier 55745 créant trois nouveaux lots à même le lot 6 438 639.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
22-05R-214

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC LOT 5 851  
651 RUE LISE

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création de trois nouveaux lots à même le lot 5 851 651 situé sur la rue Lise;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, à la minute 13791 de son dossier 55625 créant 3 nouveaux lots à même le lot 5 851 651;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

22-05R-215

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE 2022-0022 - LOT 4  
079 949

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification réglementaire a été déposée sous le numéro 2022-0022 afin que le lot 4 079 949 soit en totalité dans la zone C2-40 au lieu d'une partie dans la zone commerciale et conservation;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette demande aurait dû être déposé à la MRC de Montcalm, car elle vise la modification du schéma d'aménagement et non de la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE par ce fait, elle est irrecevable auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer le remboursement des frais aux requérants pour le dépôt de leur demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

22-05R-216

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

QUE le conseil refuse la demande de modification réglementaire numéro 2022-0022 pour le lot 4 079 949 et autorise le remboursement des frais reliés au dépôt de la demande.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE P2-76

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la diversité commerciale sur le territoire de la municipalité en modifiant la grille des usages de la zone P2-76;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Claude Rollin, lors de la séance régulière tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

QUE le Règlement numéro 1036-22 amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les usages autorisés en zone P2-76, tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1042-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ AFIN DE FINANCER LES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DES CHEMINS MAURICE, DES ARBRES, LAMOUREUX ET DU LAC MAURICE, **DE L'AVENUE DU ROCHER**, DES RUES GOYER/BRUYÈRE, DES AMIS, MONCHARME AINSI QUE DE LA VIRÉE LAMOUREUX

Monsieur Enock-Robin Turcotte donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement n° 1042-22 décrétant un emprunt de 1 650 000 \$ afin de financer les coûts pour la réfection de divers tronçons des chemins Maurice, des Arbres, Lamoureux et du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux et dépose le projet de règlement à cet effet.

22-05R-217

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1042-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ AFIN DE FINANCER LES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DES CHEMINS MAURICE, DES ARBRES, LAMOUREUX ET DU LAC MAURICE, DE **L'AVENUE DU ROCHER**, DES RUES GOYER/BRUYÈRE, DES AMIS, MONCHARME AINSI QUE DE LA VIRÉE LAMOUREUX

- CONSIDÉRANT le caractère public des chemins Maurice, des Arbres, Lamoureux, du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et des citoyens de pourvoir à la réfection de ces divers chemins;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le paiement de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé « CM »);
- CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné séance tenante par M. Enock-Robin Turcotte;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1042-22 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 650 000 \$ afin de financer les coûts pour la réfection de divers tronçons des chemins Maurice, des Arbres, Lamoureux et du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1043-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION À RECEVOIR DANS LE CADRE DE LA TECQ ET QU'À APPROPRIÉ LA MUNICIPALITÉ AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET DE RESURFAÇAGE DU DOMAINE MALO ET DE REMPLACEMENT **DES CONDUITES D'ÉGOUTS** DES RUES EUGÈNE-MARSAN ET NAPOLÉON

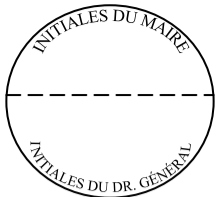
Madame Aryane Boyer, donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement 1043-22 règlement d'emprunt numéro 1043-22 décrétant un emprunt afin de financer la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ et qu'à approprié la municipalité au financement des travaux de décohéssionnement et de resurfaçage du Domaine Malo et de remplacement des conduites d'égouts des rues Eugène-Marsan et Napoléon, et dépose le projet de règlement à cet effet.

22-05R-218

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1043-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION À RECEVOIR DANS LE CADRE DE LA TECQ ET QU'À APPROPRIÉ LA MUNICIPALITÉ AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET DE RESURFAÇAGE DU DOMAINE MALO ET DE REMPLACEMENT **DES CONDUITES D'ÉGOUTS** DES RUES EUGÈNE-MARSAN ET NAPOLÉON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dûment reçu l'approbation de la programmation partielle des travaux déposée dans le cadre du programme de subvention du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) tel qu'il apparaît à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, couvrant partiellement le montant total disponible dans le cadre de la TECQ, totalise un montant de 1 630 360 \$ sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du seuil



No. résolution  
ou annotation

minimal d'immobilisation imposé dans le cadre de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectivement attribué et affecté cette subvention aux fins de réaliser les travaux mentionnés en titre comme suit :

- Décohésion et resurfaçage rue du Domaine Malo : 973 426 \$;
- Remplacement des conduites d'égouts des rues Eugène-Marsan et Napoléon : 325 000 \$;

Tel qu'il appert des résolutions adoptées conformément aux articles 1093 du *Code municipal du Québec* et 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*, lesquelles ont décrété lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du gouvernement du Québec est cependant versée sur une période de vingt (20) ans alors que la ville doit néanmoins payer les travaux lors de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donc assurer provisoirement le financement nécessaire à la réalisation des travaux de décohésionnement et de resurfaçage du Domaine Malo ainsi que le remplacement des conduites d'égouts des rues Eugène-Marsan et Napoléon, tels qu'approuvés à la programmation de la TECO, pour un montant total de 1 298 426 \$ (973 426 \$ + 325 000 \$), et ce, pendant la période correspondante, soit vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité doit adopter un règlement d'emprunt dans ces circonstances, bien que son remboursement sera assuré par le versement de la subvention, sur vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné séance tenante par Mme Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

QUE le projet de Règlement numéro 1043-22 intitulé « Règlement décrétant un emprunt afin de financer la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ et qu'à approprié la municipalité au financement des travaux de décohesionnement et de resurfaçage du Domaine Malo et de remplacement des conduites d'égouts des rues Eugène-Marsan et Napoléon », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

22-05R-219

FIN DE PROBATION LIEUTENANT INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-05R-234, le conseil a procédé à la nomination de Jérémie Beaudry, Gabriel Dépatie et Olivier Beaudoin à titre de lieutenants intérimaires ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, ceux-ci bénéficiaient d'une période d'essai de 12 mois de service continu;

CONSIDÉRANT QU' ils ont complété leur période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale que messieurs Jérémie Beaudry et Olivier Beaudoin remplissent les exigences requises;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie de prolonger la période d'essai de 3 mois de Gabriel Dépatie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie et du comité incendie de recommander la nomination des pompiers Beaudry et Beaudoin à titre de lieutenant intérimaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil procède à la nomination de messieurs Jérémie Beaudry et Olivier Beaudoin aux postes de lieutenants intérimaires à compter du 10 mai 2022 le tout conformément aux dispositions de la convention collective en pareille matière.

QUE le conseil prolonge la période d'essai de Gabriel Dépatie pour une période de 3 mois à compter du 10 mai 2022.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

22-05R-220

FIN DE PROBATION POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-05R-233, le conseil a procédé à l'embauche d'Olivier Guay et Alexandre Garant à titre de pompiers à l'essai;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, ceux-ci bénéficiaient d'une période d'essai de 12 mois de service continu;

CONSIDÉRANT QU' ils ont complété leur période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale que ceux-ci remplissaient les exigences requises;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil confirme le statut d'Olivier Guay et Alexandre Garand à titre de pompiers réguliers à compter du 10 mai 2022 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

M. le maire, Richard Desormiers se retire.

22-05R-221

AUTORISATION FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été déposées pour la tenue de feux pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un spectacle pyrotechnique lors de la fête nationale le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été transmises au Service de sécurité incendie pour études et recommandations;

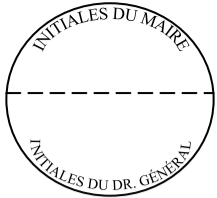
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la tenue des feux pyrotechniques pour la fête nationale le 23 juin prochain ainsi que pour les terrains de camping suivants:





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 mai 2022

- 24 juin 2022 - Camping de la Fierté et Camping Belle-Vie
- 3 septembre 2022 - Camping Belle-Vie
- 16 septembre 2022 - Camping de la Fierté

QUE ces autorisations pourraient être annulées si l'indice de feu ne permet pas la tenue de feux à ces dates.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

22-05R-222

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Richard Desormiers  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière